



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
MIDI-PYRÉNÉES

Pamiers, le 20 SEP. 2011

Unité Territoriale de la Haute-Garonne
et de l'ARIEGE
Subdivision ENV3

Affaire suivie par Christelle LEBORGNE

Téléphone : 05.61.65.85.50
Télécopie : 05.61.65.85.59

Courriel : christelle.leborgne
@developpement-durable.gouv.fr

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE

Installation de stockage de déchets ultimes de Berbiac
commune de Manses

Séance du 8 septembre 2011

La commission locale d'information et de surveillance de l'installation de stockage de déchets ultimes de Berbiac s'est réunie le 8 septembre 2011, à la mairie de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Hugues FUZERE, Sous-Préfet de Pamiers.

Lors de cette séance, les représentants suivants étaient présents:

– Collectivités territoriales:

M. Jean-Louis DELBOSC, adjoint au maire de Mirepoix

M. Christian CIBIEL, délégué communal du conseil municipal de Mirepoix

M. Claude CAMBUS, adjoint au maire de Manses

M. Jean-Jacques MICHAU, Communauté de communes du Pays de Mirepoix

– Associations :

Mme Claude FRESSONNET, Association Pays de Mirepoix Environnement

M. Donald VANDERSTAPPEN, Association intercommunale pour la sauvegarde du patrimoine naturel de la vallée de l'Hers

Mme Françoise MATRICON, Comité Ecologique Ariégeois

M. Jean-Pierre DELORME, Comité Ecologique Ariégeois

– Exploitant :

M. Robert PEDOUSSAT, Président du SMECTOM du Plantaurel

Mme Martine ESTEBAN, Vice-Présidente du SMECTOM du Plantaurel
Mme Julie DUCOS, directrice des installations classées du SMECTOM du Plantaurel
M. Fabien SENDES du cabinet ECTARE

– Administrations publiques :

Mme Christiane LEBLOND, DDT 09

M. Eric PASCAL, ARS DT09

Mme Christelle LEBORGNE, DREAL UT 31/09

M. Christian LUKOWICZ, SDIS Chef de groupement territorial Nord

M. Yannick CANREDON, SDIS

Monsieur le Sous-Préfet de Pamiers ouvre la séance, remercie les membres présents et donne la parole à Monsieur PEDOUSSAT, président du SMECTOM du Plantaurel.

Monsieur PEDOUSSAT énumère les trois dossiers qui seront présentés au cours de cette séance :

- le rapport de fonctionnement – dossier d’information 2010,
- le dossier de demande d’autorisation déposé en juin 2010 et complété en juin 2011,
- la tierce expertise réalisée au titre de l’arrêté préfectoral du 25 février 2011.

1. Rapport de fonctionnement- dossier d’information 2010

Madame DUCOS, directrice des installations classées au SMECTOM du Plantaurel présente et commente le rapport de fonctionnement - dossier d’information 2010.

Questions et discussions se déroulent au fur et à mesure de cet exposé et permettent de souligner les points suivants :

1.1. Contrôle qualité des bennes - Diminution des non-conformités:

Depuis 2006, un protocole de contrôle de la qualité des bennes a été mis en œuvre sur les quais de transit du syndicat.

Moins de 1% des bennes ont été signalées non-conformes sur l’année 2010.

1.2. Tonnage des déchets entrants sur le site en hausse:

Au cours de l’année 2010, le tonnage de déchets ultimes à enfouir s’élève à 47 051 tonnes. Une hausse de 3 % par rapport à l’année précédente a été observée.

Madame DUCOS indique que cette hausse s’explique par l’augmentation des déchets d’entreprises due à la reprise de l’activité et par l’augmentation des apports en déchetterie.

Monsieur CAMBUS rappelle que la quantité de déchets ultimes à enfouir doit au contraire être réduite conformément aux Plan Départemental d’Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l’Ariège.

Monsieur CAMBUS précise que des écarts demeurent entre le tonnage des entrées comptabilisés par le SMECTOM du Plantaurel (1775 tonnes pour les déchets de Mirepoix) et

2. Dossier de demande d'autorisation déposé en juin 2010 et complété en juin 2011

Le projet présenté par le SMECTOM du Plantaurel concerne la prolongation de la durée d'exploitation du site jusqu'au 31 décembre 2016, comprenant le délai de travaux de réhabilitation du site.

Ce projet ne concerne que le casier I qui présente un volume disponible de 205 000 m³.

Le dossier traite également de l'unité de valorisation énergétique du biogaz et du traitement des lixiviats.

Monsieur DELORME informe les membres de la CLIS que le dossier remis n'est pas compréhensible pour le public. En effet, la rédaction du dossier suppose que l'unité de valorisation n'est pas encore réalisée, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur DELORME s'interroge alors sur la régularité de la procédure d'autorisation d'exploitation de l'unité de valorisation du biogaz.

Monsieur SENGES explique que l'unité de valorisation du biogaz a fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de 2002. Cette installation est prévue par l'arrêté préfectoral du 12 mars 2007. Des prescriptions complémentaires ont été imposées pour cette installation par l'arrêté préfectoral du 25 février 2011.

Monsieur DELORME insiste sur le manque de clarté du dossier remis. Selon lui, il devrait y avoir une annexe qui explique cette démarche.

Madame DUCOS présente l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation, la Notice Technique du projet, le volet sanitaire, l'étude de dangers, la notice hygiène et sécurité, la maîtrise foncière et les servitudes qui restent inchangées.

Il est présenté le projet de réinjection des lixiviats au sein des alvéoles afin de garantir un meilleur processus de dégradation biologique des déchets. Cette réinjection est prévue par canon ou par camion.

Monsieur PASCAL attire l'attention du SMECTOM du Plantaurel sur le système d'aspersion projeté qui peut provoquer chez le personnel des soucis pulmonaires entraînés par une charge bactérienne importante lors de l'opération de réinjection des lixiviats.

Monsieur PASCAL préconise au SMECTOM du Plantaurel de se rapprocher de la médecine du travail pour étudier cette problématique.

Monsieur DELORME demande des précisions au SMECTOM du Plantaurel sur la notion d'alvéole.

Madame DUCOS explique le découpage des alvéoles au sein du casier I. Elle précise que les alvéoles 7, 8 et 9 reposent sur une dizaine de mètres de déchets stockés en 1998. Les alvéoles susvisées sont séparées des déchets stockés en 1998 par une géomembrane étanche. Les alvéoles envisagées ne font pas l'objet d'une séparation hydraulique entre elles.

Monsieur DELORME s'interroge sur la pertinence des paramètres de surveillance permettant de visualiser une pollution du milieu naturel.

Monsieur SENGES indique que les analyses effectuées dans le milieu naturel sont prescrites par l'arrêté préfectoral du 12 mars 2007. Le suivi de l'Indice Biologique Global, au niveau du ruisseau de Bessous (test physico-chimique sur les sédiments), non prescrit réglementairement, met en évidence l'absence d'impact de l'installation sur le milieu naturel.

Monsieur SENGES s'appuie sur la réglementation relative aux installations de compostage pour expliquer que la durée totale de perception des odeurs imputables à l'installation de stockage de déchets ultimes de Manses est en deçà de ce qui est prescrit. Toutefois, il conçoit que cette réglementation ne s'applique pas au site.

1.7. Capacités restantes

Madame DUCOS indique qu'en application de l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 février 2011, les volumes et tonnages disponibles permettraient une exploitation du site jusqu'en novembre 2012.

1.8. Incidents

Madame DUCOS présente les incidents qui ont eu lieu au cours de l'année 2010 dont un départ de feu important le 22/08/2010.

Monsieur CAMBUS souhaite connaître les mesures qui sont mises en œuvre si un incendie se produit le week-end.

Madame DUCOS indique que l'incendie du dimanche 22/08/2010 a révélé une défaillance de la surveillance du site.

Le week-end, il a été précisé qu'un gardien assure la surveillance du site. Ce gardien est muni d'un badge qui permet de signaler sa présence sur le site. Il doit effectuer un parcours précis au sein de l'installation en passant par 6 points obligatoires définis sur le site. Le gardien doit signaler à l'exploitant tout incident observé.

Pour pallier le risque incendie, le SMECTOM du Plantaurel projette de mettre en place un système d'arrosage en périphérie de la zone d'exploitation.

Le SDIS confirme qu'une visite est prévue sur le site de MANSES afin d'évaluer les moyens de lutte contre l'incendie mis en œuvre.

1.8. Goélands – Diminution du nombre

L'effarouchement des goélands par prédation est efficace. Une baisse du nombre des goélands a été observée au cours de l'année 2010.

1.9. Actions menées

Madame DUCOS présente les actions qui sont projetées :

- un élargissement de la RD6 et de la RD 50,
- un suivi médical renforcé du personnel.

Au cours de la séance, Monsieur DELORME informe les membres de la CLIS de la vétusté des bâtiments destinés au personnel (vétusté des sanitaires et de l'électricité), constatée lors d'une visite du site.

Monsieur PEDOUSSAT indique que cette non-conformité a été signalée par la DREAL et que des actions correctrices (mise en place d'un module supplémentaire pour le personnel, réhabilitation d'un des bâtiments) sont entreprises.

celui comptabilisé par la communauté de communes du Pays de Mirepoix (1398, 25 tonnes pour les déchets de Mirepoix).

Monsieur PEDOUSSAT signale que des erreurs peuvent survenir mais que cette problématique sera examinée.

1.3. L'unité de valorisation du biogaz mise en service :

L'unité de valorisation du biogaz est en fonctionnement pour sa partie production électrique depuis le 21 octobre 2010.

La valorisation thermique a débuté en mars 2011.

1.4. Radioactivité – Aucun incident détecté

Une moyenne de 0,112 micro sieverts par heure a été relevée pour l'année 2010.

Le commandant LUKOWICZ du SDIS 09 interroge le SMECTOM du Plantaurel sur les procédures mises en place en cas de déclenchement du portique.

Madame DUCOS indique qu'une procédure existe et a été validée par l'inspecteur des installations classées, Monsieur SABOUREAU.

Monsieur LUKOWICZ souhaite que le SMECTOM du Plantaurel leur communique cette procédure.

1.5. Gestion des eaux – Augmentation de la quantité des eaux de ruissellement et des lixiviats

- Eaux de ruissellement :

9 vidanges ou abaissements de niveau du bassin des eaux internes ont été réalisés en 2010 soit 19610 m³.

On note une augmentation de 61.1 % de la quantité des eaux de ruissellement rejetées dans le milieu naturel par rapport à l'année précédente.

Madame DUCOS explique que cette augmentation est attribuée à la forte pluviométrie de l'année 2010.

Monsieur CAMBUS souhaite savoir si cette hypothèse est vérifiée pour l'année 2011.

Madame DUCOS confirme l'hypothèse avancée, la faible pluviométrie du début d'année 2011 observée à ce jour implique une quantité d'eaux de ruissellement moins importante.

- Eaux souterraines :

Les analyses des piézomètres ne révèlent aucune anomalie.

Monsieur CAMBUS signale une conductivité élevée au niveau du piézomètre 9 situé en amont du site.

Monsieur SENGES explique que des valeurs importantes sont observées (entre 1929 $\mu\text{S}\cdot\text{cm}^{-1}$ et 2010 $\mu\text{S}\cdot\text{cm}^{-1}$ mesurée en 2010) car il s'agit des premières analyses effectuées sur ce piézomètre. Avec le temps, la conductivité devrait diminuer.

- Lixiviats :

Le volume de lixiviats envoyé sur la station d'épuration de Laroque d'Olmes pour 2010 est de 16107m³, soit une augmentation de 71.8 % par rapport à l'année précédente.

Madame DUCOS explique que la forte production de lixiviats est liée à :

- une pluviométrie importante,
- une surface importante ouverte de 7400 m² de l'alvéole 6 en période automnale,

- l'ouverture de la nouvelle alvéole 7 dont une production de lixiviats est synchrone à la pluviométrie.

Le suivi de la charge hydraulique est effectué au sein du site par 4 puits (3 puits au niveau du casier II et 1 puits au niveau du casier I).

Pour l'année 2010, la charge hydraulique est inférieure à 30 centimètres conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié.

Les charges hydrauliques maximales observées en 2010 sont :

- 1,73 cm au niveau du puits du casier I,
- 0 cm au niveau du puits A du casier II,
- 0 cm au niveau du puits B du casier II,
- 1,15 cm au niveau du puits C du casier II.

Monsieur CAMBUS interroge le SMECTOM du Plantaurel sur la hauteur de 3,5 mètres mesurée en septembre 2009 au niveau du puits du casier I.

Lors du constat de cette hauteur de lixiviats importante, Madame DUCOS précise qu'au niveau du casier I, un pompage immédiat a été réalisé. Elle indique que les lixiviats vont préférentiellement au niveau des puits. Cette hauteur ne détermine pas la charge hydraulique présente au niveau de l'ensemble du fond du casier, mais une hauteur de lixiviats en un point donné.

- Bilan hydrique :

Le bilan hydrique est présenté par le SMECTOM du Plantaurel.

En 2010, une divergence est notée entre le bilan hydrique réel et la modélisation effectuée par le SMECTOM du Plantaurel.

Cette différence est due à une production importante de lixiviats.

1.6. Les odeurs – Diminution des signalements

Les signalements ont diminué au cours de l'année 2010 (39 signalements mentionnés au niveau de Castel Crabe contre 74 en 2009).

Par contre, le temps moyen de perception a augmenté : la durée moyenne de perception est passé de 2h03 en 2009 à 2h13 en 2010.

Au cours de l'année 2010, trois études ont été menées :

- l'identification des sources d'émission,
- la modélisation du phénomène de dispersion,
- une enquête auprès des riverains.

Les résultats de ces études sont présentées dans le rapport de fonctionnement du site.

Madame DUCOS précise les moyens mis en œuvre pour limiter la perception des odeurs dont le projet de mise en place d'un système de neutralisation automatisé des odeurs. Ce dispositif sera asservi à une station météorologique.

Monsieur VANDERSTAPPEN qui participe au protocole de suivi des nuisances olfactives du site présente son suivi graphique des perceptions d'odeurs de 2004 à 2010.

Il indique également une augmentation du nombre de signalements et de durée totale de perception des odeurs pour la période du 01/01 au 31/08 de l'année 2011 par rapport à 2010.

Monsieur CAMBUS rappelle que c'est une problématique qui doit être solutionnée.

Monsieur CMBUS précise que le comité de pilotage qui suit l'installation de stockage de déchets non dangereux de MANSES estime qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer des mesures supplémentaires.

Monsieur CMBUS poursuit et énumère les réserves qu'appelle le dossier de demande d'autorisation remis :

- les voiries d'accès.

C'est une problématique qui doit être réglée. Les camions du SMECTOM du Plantaurel empruntent des routes étroites. Une destruction des accotements est observée.

Monsieur PEDOUSSAT indique que le Conseil Général a pris des décisions pour pallier cette problématique.

- les problèmes d'odeurs.
- les risques d'incendie du site.

La mairie de MANSES se préoccupe des forêts avoisinantes de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Monsieur le Sous-Préfet de Pamiers invite les membres de la CLIS à émettre un avis sur l'étude d'impact remise par le SMECTOM du Plantaurel conformément aux dispositions de l'article R.512-19 du code de l'environnement.

Un avis favorable à l'unanimité est donné.

3. Tierce expertise réalisée au titre de l'arrêté préfectoral du 25 février 2011

Madame LEBORGNE rappelle le contexte de la demande de la tierce expertise réalisée par le SMECTOM du Plantaurel.

Cette tierce expertise est prescrite par l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 février 2011 afin de statuer sur la conformité de l'installation vis-à-vis des dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié notamment son article 11.

Madame DUCOS présente les résultats de la tierce expertise qui sont repris dans le dossier de demande d'autorisation.

Le fond de forme du site est conforme à la réglementation. Une non-conformité est relevée au niveau des flancs du casier I où l'on observe la présence d'une lentille de colluvions.

Conformément aux dispositions du troisième paragraphe de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, le SMECTOM du Plantaurel a remis au Préfet de l'Ariège une évaluation des risques pour l'environnement.

Madame DUCOS indique que cette étude montre l'absence d'impact potentiel des lixiviats sur le sol, les eaux souterraines et les eaux de surface.

Des mesures compensatoires dont un renforcement de la surveillance sont proposées pour conforter l'absence de risques.

Monsieur CMBUS interroge le SMECTOM du Plantaurel sur la possibilité d'installer un piézomètre dans cette lentille de colluvions.

Monsieur SENGES explique que techniquement la mise en place d'un piézomètre est possible mais qu'elle n'est pas conseillée afin de ne pas déstructurer cette lentille. De plus, l'épaisseur exacte de la lentille n'est pas connue.

Madame LEBORGNE précise que l'examen de l'évaluation des risques remise par le SMECTOM du Plantaurel fait l'objet d'une demande de complément afin de renforcer la surveillance du milieu qui ne remet pas en cause l'impact faible de l'installation sur l'environnement.

4. Autre sujet abordé

Monsieur le Sous-Préfet de Pamiers demande au SMECTOM du Plantaurel d'effectuer un point régulier sur le taux effectif du tri sélectif chez les usagers.

Monsieur PEDOUSSAT indique l'efficacité du tri pour les déchets suivants au sein de la zone Est du département :

- Verre : le tri n'est pas performant,
- Papier : le tri est satisfaisant,
- Emballages : le centre de tri du SMECTOM du Plantaurel de VARILHES note une stagnation voire une légère réduction de la collecte des emballages.

Une baisse de 50 % de la collecte des déchets verts est observée car le compostage individuel tend à se développer.

Dans ce cadre, Monsieur le Sous-Préfet de Pamiers invite les collectivités à renforcer leurs actions de prévention.

Les membres de la CLIS admettent que le tri est une affaire de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Sous-Préfet de Pamiers clôt la séance.

Le Président



Hugues FUZERE